

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20200130

Dossiers : A-354-18
A-360-18

Référence : 2020 CAF 31

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE**

ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA**

appellante

et

**THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH**

intimée

ET ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA, CELLTRION
HEALTHCARE CO. LTD., CELLTRION, INC.
et PFIZER CANADA INC.**

**intimées
(demandereses reconventionnelles)**

et

**THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH, JANSSEN
BIOTECH, INC., JANSSEN INC., CILAG
GmbH INTERNATIONAL et CILAG AG**

appellantes

(défenderesses reconventionnelles)

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 28 octobre 2019.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 30 janvier 2020.

MOTIFS DU JUGEMENT :

LE JUGE NADON

Y ONT SOUSCRIT :

LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20200130

Dossiers : A-354-18
A-360-18

Référence : 2020 CAF 31

CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE

ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA**

appellante

et

**THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH**

intimée

ET ENTRE :

**CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA, CELLTRION
HEALTHCARE CO. LTD., CELLTRION, INC.
et PFIZER CANADA INC.**

**intimées
(demandereses reconventionnelles)**

et

**THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH, JANSSEN
BIOTECH, INC., JANSSEN INC., CILAG
GmbH INTERNATIONAL et CILAG AG**

**appellantes
(défenderesses reconventionnelles)**

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE NADON

[1] En raison de notre conclusion, dans le dossier n° A-338-18 (2020 CAF 30), selon laquelle la décision de la Cour fédérale du 28 septembre 2018 (2018 CF 259) doit être annulée, y compris l'adjudication des dépens aux intimées, il s'ensuit que l'ordonnance de la Cour fédérale du 23 octobre 2018 (2018 CF 1067), modifiée par l'ordonnance du 21 janvier 2019, adjugeant aux intimées des dépens de 3 481 778,54 \$, doit également être annulée.

[2] Par conséquent, l'appel dans le dossier n° A-354-18 sera accueilli. Quant à l'appel dans le dossier n° A-360-18, il est maintenant sans objet et sera donc rejeté.

« M. Nadon »

j.c.a.

« Je suis d'accord.

Marianne Rivoalen, j.c.a. »

« Je suis d'accord.

George R. Locke, j.c.a. »

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS : A-354-18
A-360-18

INTITULÉ : CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA c. THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH

ET ENTRE :

INTITULÉ : THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH, JANSSEN
BIOTECH, INC., JANSSEN INC., CILAG
GmbH INTERNATIONAL et CILAG AG c.
CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA, CELLTRION HEALTHCARE CO.
LTD., CELLTRION, INC. et
PFIZER CANADA INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 28 OCTOBRE 2019

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE NADON

Y ONT SOUSCRIT : LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE

DATE DES MOTIFS : LE 30 JANVIER 2020

COMPARUTIONS :

Warren Sprigings
Mary McMillan

POUR LES APPELANTES
(DÉFENDERESSES
RECONVENTIONNELLES)
CORPORATION DE SOINS DE LA SANTÉ
HOSPIRA, CELLTRION
HEALTHCARE CO. LTD.,
CELLTRION, INC. ET PFIZER
CANADA INC.

Andrew Skodyn
Melanie Baird

POUR LES INTIMÉES (DEMANDERESSES
RECONVENTIONNELLES)
THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH, JANSSEN
BIOTECH, INC., JANSSEN INC., CILAG
GMBH INTERNATIONAL ET CILAG AG

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

SPRIGINGS IP
Toronto (Ontario)

POUR LES APPELANTES
(DÉFENDERESSES
RECONVENTIONNELLES)
CORPORATION DE SOINS DE LA
SANTÉ HOSPIRA, CELLTRION
HEALTHCARE CO. LTD.,
CELLTRION, INC. ET PFIZER
CANADA INC.

BLAKE CASSELS & GRAYDON
S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto (Ontario)

POUR LES INTIMÉES
(DEMANDERESSES
RECONVENTIONNELLES)
THE KENNEDY TRUST FOR
RHEUMATOLOGY RESEARCH,
JANSSEN BIOTECH, INC.,
JANSSEN INC., CILAG GMBH
INTERNATIONAL ET CILAG AG